



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-5, R. 914-8, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs **déterminant** le nombre de **sièges des représentants des maîtres** aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

A R R Ê T E :

Article 1er : La commission comprend en nombre **égal** des **représentants** de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de **maîtres** et documentalistes **observé** à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le 02 juin 2026

La rectrice

Valérie CABUIL

Signé : Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général de l'académie de Normandie

François Foselle